

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 10 avril 2024

DE\_2024\_013

Date de la convocation : 02 avril 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie MAZOUIN

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire*

**Présents** : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN,

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET.

**Représentés** : Mme MALHAO est représentée par Mme LHERMELIN, M. FORTINEAU est représenté par M. BARTHELEMY, M. BOREL est représenté par Mme BERNARD

**Absents excusés** : M. OUVRARD

**OBJET** : Avis sur l'enquête publique sur le programme pluriannuel (PPG) du syndicat d'aménagement des rivières (SyBTB) des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure

Dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure par le syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) et par arrêté du 19 janvier 2024, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande du Sytl, une enquête publique préalable à :

✓ la déclaration d'intérêt général du PPG 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

✓ la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

✓ Cette enquête, d'une durée de 31 jours sera menée du 26 février 2024 à 9h au 27 mars 2024 à 17h sur les communes de Agris, Aussac-Vadalle, Bouëx, Brie, Bunzac, Cellefrouin, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chazelles, Cherves-Châtelars, Combiers, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Jauldes, La Rochefoucauld-en-Angoumois, La Rochette, La Tâche, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Maine-de-Boixe, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Massignac, Mazerolles, Montbron, Montembœuf, Mornac, Moulins-sur-Tardoire, Mouton, Mouzon, Nanclars, Nieuil, Orgedeuil, Pranzac, Puyréaux, Rivières, Rougnac, Roussines, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Mary, Saint-Sornin, Sauvagnac, Souffrignac, Suaux, Taponnat-Fleurignac, Terres-de-Haute-Charente, Val-de-Bonnieure, Valence, Vitrac-Saint-Vincent, Vouthon, Vouzan, Yvrac-et-Malleyrand.

Le maître d'ouvrage est le SyBTB, ZA d'agris- La petite rivière 16110 AGRIS. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M VIAL Quentin, tel : 07 87 56 68 82 ou à l'adresse : [q.vial@sybtb.fr](mailto:q.vial@sybtb.fr).

Sont désignés : Madame Michèle AMBAUD, personnel de direction de l'Éducation Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies précitées.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

✓ dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

✓ en le consultant sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Chasseneuil-sur-Bonnieure) ;

✓ en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

✓ Chasseneuil sur Bonnieure: Le 26 février 2024 de 9h à 12h le 27 mars 2024 de 14h à 17h

✓ Montbron: le 28 février 2024 de 14h30 à 17h30

✓ Val de Bonnieure: le 8 mars 2024 de 9h30 à 12h30

✓ Feuillade: le 14 mars 2024 de 15h à 18h

✓ La Rochefoucauld en Angoumois: le 20 mars 2024 de 9h à 12h

L'avis de notre Commune est attendu entre le 26 février et le 11 avril 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- de donner un avis favorable au projet précité.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Maire,  
**Anne BERNARD**

Le secrétaire de Séance,  
**Sylvie MAZOUIN**

